



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
5/02/15

Dossier complet le :
5/02/2015

N° d'enregistrement :
F05215P0010

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement du lotissement « La Gaillardière 2 » sur la commune de La Flèche (72).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Sarthe Habitat

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Valérie SAGET, chargée d'opérations- Direction Maîtrise d'Ouvrage & Patrimoine

RCS / SIRET

403 040 850 00014

Forme juridique

Etablissement public industriel/commercial

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° ZAC, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Le projet a pour objectif l'aménagement du lotissement « La Gaillardière 2 » à La Flèche, sur une superficie d'environ 9 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 5.1

4.1 Nature du projet

Le projet de lotissement « La Gaillardière 2 » constitue la 2^{ème} tranche de l'opération d'aménagement « La Gaillardière », initiée en 2004, et dont la première tranche a été réalisée en 2008. Il fait donc partie d'un programme d'ensemble, pensé pour un aménagement global.

Le programme « La Gaillardière 2 » prévoit la création de :

- 123 lots libres de taille variant de 300 à 590 m², répartis de la manière suivante :
 - 16 parcelles d'une surface comprise entre 300 et 350 m² ;
 - 30 parcelles d'une surface comprise entre 350 et 400 m² ;
 - 44 parcelles d'une surface comprise entre 400 et 450 m² ;
 - 21 parcelles d'une surface comprise entre 450 et 500 m² ;
 - 12 parcelles de 500 m² et plus
- Un îlot de 10 logements individuels groupés, organisés en façade du quartier, au sud-ouest, sur le boulevard du Québec.

4.2 Objectifs du projet

Le parti d'aménagement retenu pour le projet prévoit d'accorder une place importante au végétal.

Le plan d'aménagement du lotissement prendra ainsi appui sur le végétal existant pour décliner une trame verte et bleue identitaire au sein du quartier. Cette dernière permettra d'organiser une centralité à partir du noyer qui se trouve à l'articulation entre les deux tranches de l'opération d'ensemble « La Gaillardière » ; de pérenniser le verger existant au nord du site et de développer le vocabulaire végétal des fruitiers sur l'espace public. Cette trame prendra par ailleurs appui sur la haie présente en bordure est du site de projet.

Il est également prévu de prolonger la notion de façade végétale du quartier sur les axes riverains, ce qui permettra d'établir un dialogue entre la façade du projet et le boulevard du Québec, au moyen d'un traitement paysager structurant et en adoptant une architecture maîtrisée pour l'îlot de logements groupés implanté au sud-ouest du projet. De plus, le projet prévoit d'associer la gestion hydraulique et le végétal, assurant ainsi une vitrine de la trame verte et bleue en façade du quartier.

Le parti d'aménagement s'appuie par ailleurs sur la continuité des principes de desserte adoptés pour la première tranche d'aménagement du lotissement « La Gaillardière », tout en cassant la logique de traversée de quartier. Pour cela, une voie principale au tracé tourmenté et ponctué de placettes sera aménagée en position central de l'opération et un maillage secondaire dissuasif pour le trafic de transit sera mis en place.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le phasage de l'opération de lotissement « La Gaillardière 2 » prévoit de :

- s'adapter à la demande de logements neufs ;
- ouvrir les tranches successives en cohérence avec la capacité d'accueil de la commune ;
- choisir l'ordre des mises en chantier pour répondre à différents critères : s'adapter à l'existant et en particulier aux réseaux ; assurer la cohérence de la gestion hydraulique ; limiter les nuisances dans les quartiers riverains en démarrant les travaux par le sud et garantir les qualités de desserte des futures constructions en optimisant la voirie réalisée dans chaque tranche.

Une hypothèse de programmation selon ce phasage pourrait donc être la suivante :

- tranche 1 : 38 lots + 10 logements groupés ;
- tranche 2 : 30 lots ;
- tranche 3 : 20 lots ;
- tranche 4 : 27 lots ;
- tranche 3 bis : 8 lots (une variante peut également être proposée en rattachant la tranche 3bis à la tranche 4).

D'autre part, concernant la logique de desserte du site de projet, le parti d'aménagement retenu prévoit de :

- maintenir les principes de liaisons : liaison nord-sud entre la rue de l'Arthusière et le Boulevard du Québec, et liaison est-ouest selon un tracé « tourmenté » afin de favoriser un mode de circulation adapté ;
- affirmer des « événements » (accroches aux quartiers riverains, carrefours, placettes, etc.) ponctuant les voies de desserte pour sécuriser tous les déplacements, et plus particulièrement les modes doux de déplacements (cycles et piétons).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le stationnement sera aménagé à la fois sur les espaces collectifs et privés.

L'aménagement sur les espaces collectifs offre une place de stationnement pour 2,5 logements, et comprend deux types d'emplacements :

- Des petits parkings en « poches », répartis sur l'ensemble de l'opération ;
- Quelques emplacements le long de la voie est-ouest (en plus du stationnement réservé aux points de collecte des ordures ménagères).

Le stationnement privé est régi par le règlement du PLU, qui impose 2 places par logements individuel. Le lotissement prévoit par ailleurs une aire de stationnement au niveau de l'accès de la parcelle.

Un maillage de liaisons douces sera aménagé à l'échelle du quartier, connecté aux aménagements existants, et offrant un large choix d'itinéraires pour sécuriser les déplacements des cycles et des piétons.

La gestion hydraulique du site associe des noues en rives de voies ainsi que des ouvrages de rétention, qui occupent une surface importante compte tenu de leur faible profondeur. L'entretien des noues sera assuré selon un mode de gestion différencié, en espaçant les interventions, afin de permettre à la végétation indigène de se mettre en place avec la biodiversité associée. D'autre part, une présence d'eau au fil des saisons sera maintenue au niveau du bassin nord, afin de favoriser l'implantation d'un écosystème, et d'assurer le maintien d'une trame bleue à l'échelle du quartier.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement du lotissement « La Gaillardière 2 » fait l'objet d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau auprès de l'autorité compétente.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement au dépôt du permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le périmètre d'intervention s'étend sur environ 89 900 m ² , dont des espaces végétalisés (espaces verts et espaces de gestion des eaux pluviales).	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue de la Gaillardière

72 200 LA FLECHE

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°03'41.5"O Lat. 47°42'36.6"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 16°, 26° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur l'emprise même du projet, l'occupation actuelle du sol est en grande partie représentée par des cultures (code CORINE biotopes : 82.11). Les prairies de fauche (code CORINE biotopes : 38.2), entrecoupées de haies bocagères, sont également bien présentes, au nord-ouest et au sud-ouest du site. Il est également à noter la présence d'autres espaces herbacés sur le site, notamment au sud-ouest, occupé par des fourrés (code CORINE biotopes : 31.8) et ronciers (code CORINE biotopes : 31.831).

Le site ne présente ainsi pas de sensibilité particulière en termes de faune et de flore, les espèces présentes étant communes à très communes.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation. Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Flèche a été approuvé le 18 juin 2007 et a fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 le 29/03/2010.

L'emprise du projet s'inscrit en zone 1AUpl (zone non ou insuffisamment équipée, ouverte à l'urbanisation et destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat ; l'indice 1 correspond aux secteurs d'extension de plus grande densité).

Il est d'autre part à noter que l'ensemble du lotissement est soumis à une servitude hertzienne radioélectrique (PT2).

Le SCOT du Pays Vallée du Loir, dont fait partie la commune de La Flèche, est actuellement en cours d'élaboration depuis le 05 décembre 2013.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 n°520007289 « Vallée du Loir de Pont de Braye à Bazouges sur Loir », localisée à environ 2 km au sud du projet.
en zone de montagne ?		X	/
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat dans La Sarthe a été approuvé par arrêté préfectoral n°2014-071-0008 en date du 14 avril 2014 pour la 2ème échéance et par arrêté préfectoral n°2011-283-0012 en date du 21 octobre 2011 pour la 1ère échéance. Un PPBE pour les routes départementales circulées par plus de 6 millions de véhicules par an a également été adapté par le Conseil général de la Sarthe le 30 mars 2012. La cartographie associée ne fait pas apparaître la zone d'étude comme un territoire affecté par le niveau sonore des infrastructures environnantes.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de La Flèche, créée le 17/06/1987, est située à environ 700 m au sud-ouest du site de projet, au niveau du centre-bourg de la commune.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Une délimitation des zones humides selon les critères pédologique et botanique, conformément à la définition de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, a été menée lors de la réalisation du diagnostic environnemental du site de projet. L'analyse floristique a ainsi révélé la présence de deux zones humides au sud-ouest du site d'étude, sur une surface totale d'environ 700 m ² . Il est à souligner que la gestion hydraulique du projet d'aménagement prévoit de préserver ces zones humides identifiées et d'assurer leur intégration à l'ensemble de l'opération d'aménagement
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune de La Flèche est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRN) de la rivière « Le Loir » approuvé par arrêté préfectoral n°980/2762 du 16 juillet 1998. Le site du projet n'est pas concerné par ce document.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?		(X)	La commune de La Flèche s'inscrit dans le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux du Cénomaniens.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	/
dans un site inscrit ou classé ?		(X)	Le site inscrit le plus proche de la zone d'étude est le site urbain de la Flèche, situé au sud du centre-bourg « Bords du Loir avec le jardin public et les ruines du château », inscrit par arrêté du 19/07/1944.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est représenté par le SIC n°FR5200649 « Vallée du Loir de Bazouges à Vaas », localisé à environ 2 km au sud du site de projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	Le site ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans un site inscrit ou classé au titre du paysage ou du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. En effet, du fait de la mauvaise perméabilité des terrains superficiels (inférieur à 5,0 x 10 ⁻⁶ m/s), et de la présence d'une nappe souterraine de sub-surface, la gestion des eaux pluviales par infiltration est exclue. De fait, la gestion des eaux pluviales est raisonnée dès la conception du projet : elles seront collectées et tamponnées au sein d'un réseau de noues peu profondes (au-dessus du niveau de la nappe) en rives de voies, associé à des ouvrages de rétention de type « bassin », avec rejets vers le fossé du Boulevard de Québec au sud-ouest et le fossé de la rue de la Gaillardière à l'est.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	/
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	Le principe retenu pour l'aménagement du lotissement est de remonter quelque peu chaque parcelle, pour augmenter la marge entre le niveau des plus hautes eaux et les seuils de constructions, et donner un profil en long aux voiries, afin d'améliorer l'écoulement des eaux de ruissellements, en gardant sur site tous les volumes de décapage et déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui les composent. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune et concerne notamment des espèces d'oiseaux courantes. De plus, le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle, etc. Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique (le Loir se trouve au sud du site à aménager) et prévoit de prendre appui sur la trame végétale existante afin de créer une trame verte et bleue au sein de ce nouveau quartier d'habitation.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		<p>Le projet, établi majoritairement sur des terres arables, va nécessairement consommer une part d'espaces agricoles (grandes cultures). Il est toutefois à rappeler que les baux d'exploitation n'ont pas été renouvelés, en accord avec les exploitants. Par ailleurs, la localisation du projet ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des perspectives de développement de l'agriculture sur la commune.</p> <p>De plus, il est à noter que la zone humide identifiée au sud-ouest du site est conservée dans le projet d'aménagement du lotissement.</p>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		/	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		<p>Mouvement de terrain : aléa faible de retrait et gonflement des argiles.</p> <p>Risque de remontées de nappes : sensibilité forte à très élevée (nappe sub-affleurante).</p> <p>Risque sismique : aléa faible (niveau 2 sur 5, accélérations comprises entre 0,7 et 1,1 m/s²).</p>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	/	<p>Aucun site répertorié dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Il est toutefois à noter la présence d'un site BASIAS situé à environ 160 m de la bordure est du site de projet (station-service). Néanmoins, celui-ci ne générera pas de risque sanitaire pour la zone des Gaillardières 2.</p>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	<p>Le projet, à vocation d'habitat, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire).</p>	
			X	<p>Le site du projet n'est pas concerné par les périmètres définissant les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres de la Sarthe (classement sonore selon l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009).</p>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	/	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	/	<p>Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).</p>

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	X	X	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	/
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	X		Le projet intègre des dispositifs de gestion des eaux pluviales pour limiter les débits en aval de l'opération : noues de collecte en rives de voies ainsi que bassins de rétention, permettant le stockage des eaux collectées (et donc le tamponnement des débits) et le rejet vers le fossé du Boulevard de Québec au sud-ouest (puis vers le réseau d'eaux pluviales communal et le ruisseau de la Faucillette) et le fossé de la rue de la Gaillardière à l'est (puis vers le ruisseau de la Faucillette).
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	X		<p>Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (effluents domestiques, ordures ménagères). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.</p> <p>Les eaux pluviales seront traitées sur site dans les bassins de rétention. Les eaux usées seront dépolluées à la station d'épuration communale de La Flèche. La collecte des ordures ménagères sera organisée pour l'ensemble de l'opération par l'aménagement de 3 points de collecte, avec conteneurs enterrés, régulièrement répartis sur le site, ainsi que d'un point de tri sélectif.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>		X	<p>Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural et paysager local. Il est ainsi à noter que les habitations préexistantes situées à proximité du site de projet sont conservées et exclus du tracé du projet de lotissement.</p> <p>D'autre part, aucun site archéologique n'est localisé sur le périmètre d'intervention.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>		X	<p>Le projet consomme environ 64 000 m² de terres arables, ce qui représente moins de 1% de la SAU des agriculteurs ayant leur siège sur la commune.</p> <p>D'autre part, le projet constitue la 2^{ème} tranche de l'opération d'aménagement « La Gaillardière », initiée en 2004, et dont la première tranche a été réalisée en 2008. Il fait donc partie d'un programme d'ensemble, structurant, et pensé pour un aménagement global, notamment en termes de desserte.</p>

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de La Flèche. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés.

Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 22/12/2014). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2012 sont intégrés à cette analyse.

Les sites internet consultés sont les suivants :

- Préfectures de la Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/procedures-reglementaires-a66.html#trois>) et du Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/annee-2012-a2101.html>);
- DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r218.html>);
- Fichier national des études d'impact (<http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>).

Sur l'ensemble des sites consultés, aucun autre projet connu n'est référencé : le projet n'est donc pas susceptible de créer des effets cumulés avec d'autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait-en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli et des annexes fournies, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

En effet, la localisation du projet et son intégration à l'opération d'ensemble du projet de lotissement « La Gaillardière » limite en amont son impact sur l'environnement. Les réseaux et autres installations, déjà présents en bordure du site, seront donc à adapter quelque peu pour les nouveaux aménagements. En outre, le projet prévoit la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales et accorde, dans son parti d'aménagement, une place importante au végétal, avec notamment la préservation de la zone humide identifiée au sud-ouest de la zone de projet.

Par ailleurs, l'emprise du projet n'intersecte aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine paysager et naturel. Il ne présente pas d'intérêt floristique ou faunistique particulier, et ne se pose pas non plus comme une entrave au déplacement d'espèces.

D'une façon générale, l'élaboration du projet faisant l'objet de cette demande d'examen au cas par cas intègre donc les enjeux et contraintes de son site d'implantation et ne générera donc pas de réelles contraintes supplémentaires vis-à-vis de son environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 6: Occupation du sol du site d'étude • Annexe 7: Sites naturels sensibles • Annexe 8: Site Natura 2000 • Annexe 9: Patrimoine culturel et bâti • Annexe 10 : Aléa retrait/gonflement des argiles • Annexe 11: Risques de remontées de nappes • Annexe 12 : Nuisances et pollutions • Annexe 13 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de La Flèche

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

LE MANS

le

03 Février 2015

Le Directeur Maître d'Ouvrage
et Pétitionnaire

Signature

Didier PHILIPPE

SARTHE HABITAT
Office Public de l'Habitat
158 avenue Bollée
72079 LE MANS Cedex 9
Tél. 02 43 43 72 72